

**AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif**

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rés. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: 2320 2735 / (619) Membre n°: _____ Demandeur: TOUBON

Responsable des travaux: ERT Données: Installation: 2ème étage Propriétaire/gestionnaire: WYHE ALEX
Nom, Prénom: ERT Nom, Prénom: Rue de la droite
N° carte d'identité: _____ Adresse: RUE DE LA SCIERIE 3(X) RUE DE MARCHE 10
N° TVA: BE 425.571.266 CP + Commune: 6930 HOTTON 6937 RENDEUX
Tél.: _____

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐ _____
☒ Art 270 ☒ mise en usage ☐ modification ☐ extension ☒ Art 86 ☐ Art 271 bis ☒ Unité d'habitation
☐ mobile ☐ temporaire ☐ Art 87 ☐ Art 278 ☐ Unité de travail domestique
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐ Art 88 ☐ Art _____ ☐ Parties communes
☐ Art 276 ☐ renforcement ☐ transfert de propriété ☐ Art _____ ☐ Art _____ ☐ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN _____ Index jour: _____ nuit: _____ ☒ EAN non communiqué ☒ Compt.kWh non placé
Compt. kWh n°: _____ Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ _____ n°: _____ Index nuit: _____
Données installation: Tension nominale: ☐ 230V ☒ 3x230V ☐ 3N400V ☐ _____ Type de prise de terre: _____
Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ _____ ☐ boucle de terre ☐ barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal: 5 X 10 mm² - Type: XVB ☒ EXISTANTE (CAI)
Description installation: ☒ Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 10
☒ Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☐ Appareils ☒ Matériel ☒ >/section ☒ Schémas ☐ Contrôle bol de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 2 Ω ☒ Isolement général: 74 MΩ ☒ Continuité de terre ☐ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
☒ Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
☐ Néant		
Remarques	<u>Point lumineux en attente. Pour de chauffage en: tral. Tuyauterie eau, de la maison. L'installation est en bon d'état. L'installation est en bon d'état. L'installation est en bon d'état.</u>	Visa:
☐ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme non au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme non au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 07/08/2007
● par le même organisme de contrôle (**)

(**) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: W. HENKES Agent n°: 2320 Date: 07/08/2007
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☐ _____

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.